

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Poisson, M. Lurton, M. Saddier, M. Guaino, M. Perrut, M. Lazaro, M. Guilloteau, M. Verchère,
M. Sermier, M. Daubresse, M. Courtial et M. Decool

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer le mot :

« substantielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « partie substantielle » du patrimoine ou des intérêts est trop imprécise.